



Mairie
de
AIGALIERS
30700

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

ARRETE n° 2024 - RH - 18
portant tableau annuel d'avancement au grade de
Adjoint technique principal de 2^{me} classe
pour l'année 2024

Objet :

Le Maire de la commune d'AIGALIERS (Gard),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 23 novembre 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu l'arrêté n° 2021-14 en date du 22 mars 2021, pris après avis du Comité Technique, portant établissement des lignes directrices de gestion,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à partir du
TASSIN Patrice	Adjoint technique - Echelon 7 au 28/10/2022	01/10/2024

Part hommes/femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Homme	Femme	Total
Agents promouvables	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Présent tableau d'avancement sera transmis au Comptable de la collectivité.

Fait à AIGALIERS
Le 13 mai 2024
Daniel BOYER



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Transmis au Centre de Gestion le

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P1064 du 17 mai 2024

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promovable à partir de
BOREL Annie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 10 ^{me} échelon	1 ^{er} janvier 2024
DI RUOCCO Aicha	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2024
PAYAN Jennifer	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	6	6
Agents susceptibles d'être promus	0	3	3

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Le Maire,
Jean-Yves Chapelet

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P1061 du 17 mai 2024

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promovable à partir de
LLI Fabrice	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire,
Jean-Yves Chapelet



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P1060 du 17 mai 2024

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006.1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,

Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
MASSOT Véronique	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2024
JARRIE Isabelle	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	3	3
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P1059 du 17 mai 2024

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promovable à partir de
CLEMENT Jean-François	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2024
YOUBI Talhia	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2024
ROBIN Catherine	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2024
GHARIB Khadija	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2024
EL HADI Robert	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2024
PELLETIER Romain	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	6	5	11
Agents susceptibles d'être promus	3	3	6

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P1066 du 17 mai 2024

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'agent de maitrise principal.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise,

Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'agent de maitrise principal est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promovable à partir de
PESENTI Anthony	Agent de maitrise 5 ^{ème} échelon	1 ^{er} octobre 2024
MALAISE Laetitia	Agent de maitrise 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} octobre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	1	3
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire
Jean-Yves Chapelet



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P1063 du 17 mai 2024

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'ASEM principal 1^{ère} classe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 92.850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ASEM,
Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'ASEM principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promovable à partir de
DION Valérie	ASEM principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2024
ROURE Julie	ASEM principal 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon	1 ^{er} septembre 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	3	3
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P1062 du 17 mai 2024

Objet : Arrêté portant tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
WUYTS Morgan	Gardien Brigadier 6 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



MAIRIE
DE



CARSAN
30130

Téléphone : 04 66 39 25 65
Mail : mairie@carsan.fr

ARRÊTÉ 05-2024-66
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire *de* la commune de Carsan,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 n°40 2014 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 24 septembre 2021 n°10-2021-63 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,



ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 LENCE Fabrice	Adjoint technique territorial, 8 ^{ème} échelon avec 4 mois 9 jours au 31 mai 2024	1 juin 2024
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Carsan, le 22 mai 2024
Le Maire, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 27/05/2024



ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de La Commune de DIONS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-902 du 09/05/2017, portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Principal,

Vu la délibération en date du 05/04/2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 03/11/2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau des avancements au grade d'**Adjoint Technique pp 1^{ère} classe** est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1) COUDERC Claude	Adjoint technique pp 2ème classe, 10 ^{ème} échelon, 2 ans d'ancienneté	01 mai 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus			

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.



Fait à DIONS, le 15 mai 2024
Le Maire,

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de La Commune de DIONS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-902 du 09/05/2017, portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Principal,

Vu la délibération en date du 05/04/2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 03/11/2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année **2024** le tableau des avancements au grade **d'Adjoint Technique pp 2ème classe** est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1) OLYMPE Jérôme	Adjoint Technique Territorial 10 ^{ème} échelon, 7 mois d'ancienneté	01 mai 2024
1) HIRSCH / NOE Karine	Adjoint Technique Territorial 7 ^{ème} échelon, 2ans 1 mois d'ancienneté	01 mai 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus			

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.



Fait à DIONS, le 15 mai 2024
Le Maire,

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de La Commune de DIONS,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2017-902 du 09/05/2017, portant statut particulier du cadre d'emplois d'ATSEM Principal,
Vu la délibération en date du 05/04/2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 03/11/2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année **2024** le tableau des avancements au grade **d'ATSEM pp 1^{ère} classe** est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1) COLOMINA/VEZON Catherine	ATSEM pp 2 ^{ème} classe, 10 ^{ème} échelon, sans ancienneté	01 mai 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus			

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.



Fait à DIONS, le 15 mai 2024
Le Maire,

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de La Commune de DIONS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-902 du 09/05/2017, portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoint Administratif Principal,

Vu la délibération en date du 05/04/2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 03/11/2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année **2024** le tableau des avancements au grade **d'Adjoint Administratif pp 2ème classe** est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1) MOSCA Sabine	Adjoint Administratif 7 ^{ème} échelon, 1 an 1 mois et 29 jours d'ancienneté	01 mai 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus			

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.



Fait à DIONS, le 15 mai 2024
Le Maire,

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint Martin de Valgalgues,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 25/02/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté établissant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
KORRICH Farid	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2024

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Gard qui en assurera la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Saint-Martin de Valgalgues,
Le 13/05/2024.



Le Maire

Claude CERPEDES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint Martin de Valgalgues,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 25/02/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté établissant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CASTAING Christelle	Adjoint technique territorial	01/09/2024

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Gard qui en assurera la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Saint-Martin de Valgalgues,
Le 13/05/2024.



Le Maire

Claude CERPEDES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.